

Combattants et fêter l'Armistice de 1945 le jour du 8 Mai.  
Pour conclure, le Maire prend note du voeu exprimé par M. Hochard et pense qu'il faut attendre, d'une part, les instructions officielles et, d'autre part, les réactions des monde combattant avant de prendre une décision définitive.

M. Hochard remercie le Conseil Municipal pour l'attention qui il a bien voulu porter au problème soulevé, et déclare que si son Organisation départementale organise une cérémonie le 8 Mai, il ne pourra pas assister à la cérémonie officielle organisée, éventuellement, le dimanche 10 Mai.

2<sup>e</sup> ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à douze heures.

Et ont signé les membres présents:

The signatures are handwritten in ink and include the following names:  
 - Top row: S. Moro, Baraud, Chmi, Al. Dub, J. L. G.  
 - Middle row: Brossard, M. Rallier, J. Bally, E. Martel, J. P. Meunier  
 - Bottom row: G. Gauvin, J. Bautin, A. Allard, J. Marot, J. Chouat  
 - Bottom left: H. Foy, M. Javaria, M. Coutant, D. Daney, J. P. Landry

---

### Séance Du Conseil Municipal Du 4 Mai 1959.

---

Le midi neuf cent cinquante-neuf, le quatre Mai à vingt-heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de M. Blanchet Flonarde, Maire, suivant convocation faite le 29 Avril 1959.

M. Gauvin Coutant Huet est désigné secrétaire de séances à l'unanimité.

Etaient présents: M. Blanchet Flonarde, Maire; M. Marot, Baraud, Pitoineau, Caillau, Bautin, Moquer, Adjoints; MM. Hochard, Coutant, Huchet, Souet,



Perrin, Roffin, Savariau, Tardif, Héron, Brosseau,  
David, Chauvet, Billon, Vinc, Babin, Garneau, Hubert,  
Conseillers Municipaux.

Absent excusé et ayant donné procuration pour voter en  
son nom: M. Fernandine L.

Absent non excusé: Mme Rouge.  
Secrétaire Administratif: M. Jean Haï, Secrétaire Général  
de la Mairie.

L'ordre du jour est le suivant:

- 1<sup>o</sup>). Travaux communaux à exécuter en 1959 et déjà  
pris au budget. (continuation des travaux d'as-  
sainissement - agrandissement d'école - modernisation  
colonie de vacances).
- 2<sup>o</sup>). Programmes routiers.
- 3<sup>o</sup>). Venant à des marchés de travaux en cours:
  - a). Assainissement - avant tout branchements fa-  
ticiens effectués en 1958 aux frais de la Fille;
  - b). Pour fourniture du fuel destiné au chauffage  
des écoles.
- 4<sup>o</sup>). Centre résidentiel "Château de Regé":
  - a). Bilan financier provisoire;
  - b). Collège Technique mixte et Centres d'appren-  
tissage.
- 5<sup>o</sup>). Overture de crédits:
  - a). pour fourniture eau - 2<sup>ème</sup> semestre 1958;
  - b). pour paiement solde travaux d'électrification  
du Scatti;
  - c). pour emprise terrain Chauvelay - chemin de  
la Bâtarde.
- 6<sup>o</sup>). Reprise numérotage des rues nouvelles maintenant bordées d'habitations.
- 7<sup>o</sup>). Agrandissement cimetière St Paul.
- 8<sup>o</sup>). désignation d'une nouvelle Commission des  
impôts directs.
- 9<sup>o</sup>). Réduction de la zone de non. aedificandi sur la  
R.N. 33 b.
- 10<sup>o</sup>). Enlèvement des ordures ménagères dans la rue  
des Gardes au Chêne Creux.
- 11<sup>o</sup>). Examen demandes du Syndicat du profité.



Tâches de la Haussais.

- a) mise à disposition des matériel communal d'entretien des réseaux d'égout;
  - b) pris en charge du éclairage public;
  - c) éclairage public dans l'avenue de la Haussais.
- 11<sup>e</sup>) - Examen d'une demande d'échange de terrain privé avec un terrain communal.
- 12<sup>e</sup>) - Crédit d'une 6<sup>e</sup> classe primaire à l'école de l'Orche. Dîner - Section filles.
- 13<sup>e</sup>) - Fixation prix de location du podium municipal.
- 14<sup>e</sup>) - Achat de combustible pour les écoles publiques et bâtiments communaux - années 1959 - 1960.
- 15<sup>e</sup>) - Questions diverses soumises par l'Administration.
- Monsieur Blancher, Maire, ouvre la séance, et tout de suite fait observer une minute de silence par l'ensemble du Conseil Municipal en la mémoire de M. Marchais Jean-Baptiste, Conseiller Municipal et doyen d'âge qui vient de décéder.

Ensuite, le Maire déclare :

" Mes Chers Collègues,

La plupart des questions inscrites à l'ordre du jour du Conseil Municipal ont été examinées et discutées en détail, soit par la Commission des finances, soit par la Commission des Travaux.

Bien entendu, la loi ne connaît que le Conseil Municipal, et ce dernier peut délibérer en détail sur chaque question soumise à sa décision.

D'autre part, un Conseiller ne faisant pas partie d'une Commission ayant statué sur un problème, peut très légitimement demander des explications et avoir une opinion différente par rapport à l'avoir émis par la Commission. Nous devons donc, dans ce cas, ouvrir la discussion et écouter les doléances des nos Collègues. Ceci dit, je pense que nous avons intérêt à ne pas faire traîner trop en longueur les séances du Conseil Municipal et, de ce fait, adopter la méthode suivante :

Toutes les questions soumises au



Conseil Municipal et déjà examinées en détail par une Commission Municipale, et chaque fois que cette Commission a été unanime dans son avis, ne devraient pas être controversées par les membres de la Commission. Les Conseillers eux-mêmes auraient, dans l'ensemble, suivre l'avis circonstancié mis par la Commission. Seuls devraient intervenir le ou les Conseillers qui estimerait que l'avis de la Commission ne correspond pas à l'idée ou à l'opinion qui ils ont personnellement sur la question."

Cette mise au point du Maire est admise sans observation.

### 1. Continuation Des Travaux D'assainissement. Tranche 1958 De 50 millions de francs.

Depuis des nombreuses années, des travaux d'assainissement se poursuivent dans la Cité. Une nouvelle tranche de 50 millions de francs (tranche 1958) vient d'être autorisée par le Ministère de l'Intérieur. Ces travaux subventionnés par l'Etat sont financés, en ce qui concerne la quote-part communale par des prêts à long terme auprès des établissements de crédit. Il s'agit d'antennes voisines du réseau actuel et susceptibles de desservir au maximum d'habitants.

Les rues ainsi desservies sont : la rue G. Grille et g. Bé Hamon jusqu'à la Croix-Médard, la place Roger Salengro, la rue Lagues jusqu'à l'école publique des filles existante, la rue g. Pédor, une partie de la rue Th. Barbure, la rue g. Bé Tigris, depuis la rue Th. Tatry jusqu'au réseau existant, le c.v.o. n° 23, entre les lotissements de la Houssai et la nouvelle maternelle du Chêne Creux.

D'autre part, pour aider à réduire la crise du chômage, les entrepreneurs adjudicataires seront mis dans l'obligation d'engager des chômeurs reçus dans les proportions suivantes :

- pour les manœuvres ordinaires employés sur le chantier : 45% des effectifs;
- pour les manœuvres et ouvriers spécialisés : 25%.

des effectifs.

M<sup>me</sup> Boutin demande des précisions sur ce qui concerne la rue H. Barbuse.

Le Maire fait savoir que c'est la continuation du projet tel que prévu par le Cabinet Traud et ayant pour but de relier la partie Ouest de la rue Barbuse à la rue G. Zola.

M<sup>me</sup> Boutin aurait voulu voir les futurs lots et leurs participer dans les frais et, de ce fait, il ne se déclare pas d'accord avec cette partie du programme concernant la rue Barbuse.

M<sup>me</sup> Moquis demande des explications concernant la Croix du Pape. Satisfaction lui est donnée. Finalement, l'ensemble est adopté par 9 voix pour et une voix contre.

### Agrandissement du groupe scolaire de Bagno

Il s'agit de la construction de 4 classes nouvelles, par rénovation, au groupes scolaires de Bagno. Ces dits travaux, autorisés par arrêté préfectoral n'ont pu être exécutés durant la mauvaise saison. Mais, maintenant, il y a urgence à adjuger les travaux pour leur exécution durant les grandes vacances.

À cette fin, d'ailleurs, et sur la proposition des architectes, il sera fait usage de l'adjudication restreinte permettant de reposer uniquement les entreprises susceptibles d'exécuter les dits travaux dans de bonnes conditions et dans des délais impartis. Il est bien entendu que les entreprises rejetées seront admises à soumissionner.

Pré intervention de M<sup>me</sup> David et Guibert, la construction de ces quatre classes est décidée à l'unanimité.

### Moderisation de la Colonne de vacances de la Pyralis. Installation de douches et de lavabos.



Cette étude technique a été réalisée par M: Marot,  
Adjoint aux Travaux.

Cet ensemble des travaux d'installations de douches et de lavabos nécessite une dépense d'environ 555.000 francs. Ces crédits sont prévus au budget; aussi, il y a unanimité au Conseil pour l'exécution des dits travaux.

M. Lisonneau précise qui en ce qui concerne les écoles en général, un plan d'ensemble sera soumis au prochain Conseil Municipal.

### - 1 bis. Programme 2011

Ce programme, étudié par la Commission des Travaux sur la proposition de M: Danis, Ingénieur T.P.E, a reçu finalement un avis favorable de cette Commission. Ces crédits disponibles s'établissent comme suit:

Entretien des C.V: au B.P. : 9.194.000.-

au B.H. : 1.676.000.-

10.870.000.-

Il déduire:

Salaires du personnel auxiliaires {  
et dépenses d'entretien normal }

2.000.000.-

Reste disponible:

Entretien des C.R.R.: au B.T. :

8.870.000.-

8.600.000.-

Il déduire:

Salaires du personnel auxiliaires {  
et dépenses d'entretien normal }

3.800.000.-

Reste disponible:

Entretien des rues... mis à notre disposition

3.900.000.-

3.000.000.-

Total: ...

13.670.000.-

D'autre part, le Conseil, à l'unanimité, adopté le programme routes 1959, comportant deux parties:  
A - Travaux d'entretien obligatoire;  
B - Travaux neufs ou de grosses réparations.  
1<sup>o</sup> - Travaux d'entretien obligatoire.  
- Enduit au Compteur du:

Défense évaluée.

C.V. 5 entre C.R. 65 et la N. 137	{	1.000.000,-
C.V. 3 entre la N. 23 et le C.R. 58.		
C.V. 11 entre le C.V. 9 et le C.R. 5		
C.R. 11 - (rue de la Tain) - rue Tatay rue Magneau.		
 -		
- Imprégnation au goudron des: rue Houillé Desmichels Leverinez des Tillas.	{	260.000,-
- Réfection du C.V. 0, entre la N. 23 b et le C.R. 5:		300.000,-
- Réfection du C.V. 9 sur 300 m, à partir du C.R. 5:		1.000.000,-
- Peinture du pont de la Morinière ..		600.000,-
 <del>Travaux neufs ou de grattes réparations.</del>		
- Rechargement en pénétration de la rue Languey sur 100 m.		500.000,-
- Construction du chemin des la Bauche Thiraud sur 110 m.		320.000,-
- Élargissement du C.R. 12. (rue des Monts) devant l'école sur 200 ml.		1.200.000,-
- Parc de stationnement au droit du marché des Pont-Roussac:		450.000,-
- trottois sur 200 m. au droit de l'école de la Houssais sur le C.R. 17: ...		350.000,-
- Réfection de la rue Marandeau: ...		650.000,-
- Construction de trottois, rue Hugo (D. 258). entre la poste et la rue Curie	{	1.100.000,-
(sup. de 1.200.000 du Département)		
- rue du Chêne Creux (D. 65) entre l'origine et la rue Féchat		



- Réfection des trottoirs de la rue Jean Jaurès entre la rue Thiers et la rue Tallec - 3.700.000.-
- Modification du passage couvert à St. Paul 250.000.-
- Aménagement d'un parking: 600.000.-
- Réfection des rues Flain et Samson: en plus, si les crédits d'entretien de la voirie communale le permettent, tronçon ou totalité de la rue Victor Hugo.

Monsieur Lebert demande à ce que la participation de la Ville de Nantes à 50% soit demandée pour la peinture du Pont de la Marinieré. Ce Maire répond que le nécessaire sera fait.

### 2. Cravasse d'assainissement - Averant n° 2 de 10 millions de frs. pour l'exécution de branchements particuliers sous domaine public exécutés durant l'année 1958.

Défis quelques années et conformément à une décision prise par le Conseil Municipal, les branchements particuliers au tout-à-l'égout sous le domaine public étaient effectués avec frais de la Ville et subventionnés par l'Etat. Durant l'année 1958, ces branchements particuliers sont estimés à 10 millions de francs par le Cabinet Traud, Ingénieurs-Conseils.

C'est l'Entreprise Devin et Gemachand de Nantes qui avait été déclarée adjudicataire des dits travaux par marché n° 31-56, approuvé par le Préfet le 25 Octobre 1958.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à signer un avenant n° 2 au marché n° 31-56 (approvisé le 25 Octobre 1958) avec la H. Devin et Gemachand - 1, rue Buffren à Nantes. Le montant de cet avenant est fixé à 10 millions de francs. En conséquence, le montant du marché n° 31-56 et de l'avenant n° 1/31-56 de 20 millions de francs est élevé à la somme totale de 30 millions de francs.

H. Gouet regrette que dans les 50 millions

M. L. LOIRE-INFERIÈRE

de travaux d'assainissement acceptés par le Conseil Municipal, figure également la prise en charge, par la Ville des branchements particuliers. Il pense qu'à l'avvenir il faut revoir cette question de participation financière.

M. Bouthin est du même avis; c'est aux riverains de financer ces travaux.

M. Blancher, Maire, fait ressortir qu'il s'agit d'anciens règlements, que si l'on n'avait pas adopté la formule en vigueur, un grand nombre de propriétaires n'auraient pas eu les moyens financiers pour payer ces travaux très coûteux. De plus, les particuliers ferraient des 10% de subvention Etat.

M. Lebert signale également la décision prise par l'ancien Conseil Municipal, et qui avait l'avantage de faire faire les travaux de tranchées en une seule fois et d'éviter le continual défoncement des routes.

Finalement, il est décidé à l'unanimité pour l'hiver 1958-59, les branchements particuliers seront, comme par le passé, exécutés aux frais de la Ville avec participation financière de l'Etat (10%). Par contre, pour 1960, le problème de financement sera réévalué dans son ensemble.

### Marché au marché de fourniture de fuel-oil pour le chauffage des écoles publiques.

Pour l'hiver 1958-59, la dépense avait été estimée à 1.500.000 francs. Compte tenu des besoins réellement constatés, c'est une fourniture complémentaire d'environ 550.000 francs qui faut payer.

Le Conseil unanime, reconnaissant le bien-fondé de la dépense, autorise l'Administration à porter le marché de fourniture de fuel-oil pour le chauffage des écoles publiques durant l'hiver 1958-59, de 1.500.000 francs à 3 millions de francs.

Il s'agit du marché conclu avec la Société Petro-naphtal de Yantec.

### 3. Centre résidentiel, commercial et administratif "Château de Poëzé".



## Bilans financier.

Une estimation sommaire de la totalité des dépenses d'achat du domaine Château de Régé (26 ha<sup>2</sup>), de sa viabilité complète : eau, gaz, électricité, tout-à-l'égoût, a fait rester la défense totale à engager à 850 millions de francs.

Pour équilibrer ces dépenses, la Ville doit vendre aux trois Sociétés H.L.M. devant construire 820 logements en secteur industrialisé, le terrain nécessaire à cette construction. Il y a en plus un centre commercial à créer, pour lequel des terrains nécessaires seront également vendus à une société privée, chargée ensuite de l'ensemble de l'opération, conformément au plan masse établi par l'architecte en chef et approuvé par le Ministère de la Construction. En plus, il reste 200 à 300 logements à construire en immeubles collectifs. Ces parties doivent être cédées à des sociétés ou organismes privés pour la construction des habitations secteur libre. Ces ensembles de la vente des terrains totalement viabilisés doivent permettre de retrouver l'équilibre financier de l'opération.

L'Administration avait prévu des recettes correspondantes comme suit:

- H.L.M. - vente de terrain: 63.000 m <sup>2</sup> à 2.500 fr. ....	157.500.000.-
- V.R.D. - 820 logements à 200.000 fr. ....	164.000.000.-

Total: ..... 321.500.000.-

Etablissements Commerciaux: 16.500 m<sup>2</sup> à 7.000: ... 115.000.000.-

Autres Groupes (logements collectifs secteur libre):  
58.000 m<sup>2</sup> à 4.000 fr.: ..... 232.000.000.-

Total des Recettes prévues: 668.500.000.-

Il est à noter que la Ville accorde une participation financière à l'Office Départemental d'H.L.M. et à la Maison Familiale, estimée à environ 120 millions de francs. Bien entendu, cette participation financière est comprise dans le bilan des défenses estimées à un total de 650 millions de francs.

Ceci dit, et après des pourparlers avec les élus H.L.M. (qui pilotent la Mairie H.L.M.), il apparaît

PREFECTURE  
MAY 1958  
LOIRE-ATLANTIQUE

que le maximum à demander aux sociétés H.b.M. pour la vente du terrain s'élève à 322 millions de francs. En effet, le plafond des dépenses annexes pour les H.b.M. est fixé à 20% du montant des dépenses de construction des 720 logements elles-mêmes ciblées à 2 milliards 85 millions de francs, soit une somme totale de 417 millions. Ces offices d'H.b.M. doivent payer les frais d'achat du terrain, les frais de viabilité et toutes les dépenses annexes visées ci-dessous. C'est ainsi qui au premier examen de la situation fait par la île H.b.M.-pilote donne les chiffres suivants:

- Honoraires d'architectes et bureau d'étude...	128.000.000 de francs.
- Espace vert (1%) ...	21.000.000 de francs.
- Fondations spéciales ...	20.000.000 de francs.
- Branchements et réseaux de desserte intérieure (eau, gaz, électricité, eaux usées) ...	26.000.000 de francs.

Total ..... 195.000.000 de francs.

Si l'on déduit ces 195 millions des 417 millions des dépenses annexes, il reste pratiquement 222 millions de francs que la commune peut réclamer aux H.b.M. pour la vente des terrains complètement viabilisés.

Il avait donc là au départ un trou de près de 100 millions de francs, car dans notre bilan, nous avions pris un prix de vente des terrains aux H.b.M. pour un total de 321.500.000 francs.

Nous avons déjà eu une entrevue avec M. le Trifet et M. Hrelat, Directeur du Ministère de la Construction de Loire-Atlantique, en présence de Monsieur Herme, Directeur de la île H.b.M., pilote, et nous pensons que les honoraires du bureau d'étude estimés à 58 millions de francs, pourraient ne pas être compris dans les dépenses annexes visées ci-dessus, et formant un total de 417 millions de francs. De plus, nous pensons également que les espaces verts, soit 21 millions de francs, pourraient être créés par la Ville de Rennes (M. Hochard et Savariaux se chargeant de cette importante



question et pouvant, à notre avis, réaliser une grande économie).

Si tout cela va bien, nous pourrons récupérer 58 millions de francs d'honoraires du bureau d'études, et 21 millions de frs. de dépenses pour les espaces verts, ce qui forme un total de 79 millions de francs.

Quoi qu'il en soit, une nouvelle réunion doit avoir lieu le 1<sup>er</sup> Mai 1959 au Ministère de la Construction avec M<sup>e</sup> Gémaresquier, architecte en chef, les architectes municipaux, le bureau d'études, les Directeurs de la construction, M<sup>e</sup> Danilo des Ponts et Chausées, et les représentants des S<sup>ts</sup> H.b.M.; le but: obtenir autant que possible l'équilibre financier de l'opération.

M<sup>e</sup> Pouet signale que dans le dernier numéro du Moniteur des Travaux, l'adjudication des 800 logements est déjà annoncée.

Se faire confirmer que les travaux de construction doivent démarrer cette année, et c'est ainsi qu'il y a grande urgence à réaliser les travaux de viabilité qui seront exécutés par l'Administration municipale sous le contrôle technique de M<sup>e</sup> Danilo.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour maintenir l'exécution de ce grand ensemble "Château de Rejet", comprenant le centre résidentiel, le centre commercial et le centre administratif. De plus, le Conseil Municipal donne mandat à l'Administration Municipale pour faire toutes démarches en vege de vendre les terrains aux meilleures conditions, aussi bien aux S<sup>ts</sup> H.b.M. qu'aux sociétés privées, dans les buts d'aviver, finalement, l'équilibre l'opération financière.

Pour le secteur commercial, il est précisé que les tractations se feront avec la S.O.F.I.T.E.C. de Paris spécialisée dans ce domaine.

## Centre d'apprentissage garçons et filles et Collège Technique mixte.

Cette ancienne Municipalité avait accepté de mettre à la disposition de l'Education Nationale des terrains

LE PONTAISIE  
LA BRETAGNE

nécessaires, c'est à dire 5 hectares, pour construire un centre d'apprentissage garçons et filles, et un collège technique mixte. La nouvelle Municipalité a voulu connaître exactement l'effort financier à faire pour réaliser cette opération utile pour la ville.

M. Blancher, Maire, accompagné de M. Hal, Secrétaire Général, a pris contact avec le Ministère de l'Education Nationale, Direction Technique. C'est ainsi que ils ont obtenu la confirmation que, dans le budget 1959, des crédits étaient prévus pour la construction du centre d'apprentissage, c'est à dire 300 millions et pour la construction du collège technique, soit 380 millions. En ce qui concerne le Centre d'apprentissage, cette construction est entièrement financée par l'Etat. Pour le collège technique mixte, la Commune est subventionnée à 40%. Le reste donc à sa charge 30%, ce qui représente 170 millions de francs.

Le Conseil délibère longuement sur cette importante question.

Tout d'abord, il reconnaît l'utilité, aussi bien du centre d'apprentissage garçons et filles, que du collège technique mixte ; néanmoins, ce collège technique mixte servira les familles, non seulement de Pége, mais l'ensemble des Communes du Sud de la Loire, et la situation financière de Pége commune dorénavant, (où la valeur du centime est très faible et le nombre des centimes additionnels de 48.000 pour le budget 1959), ne permet pas de supporter cet apport important de 170 millions de francs. En plus de cette participation financière, il y a encore les frais d'exploitation de ce collège technique qu'il faut assurer.

M. Boutilin attire l'attention du Conseil sur les frais d'exploitation de ce collège technique qui resteront à la charge de la Ville.

M. Blancher et M. Littonneau reconnaissent l'existence de ces frais, mais ils déclarent que l'Inspecteur d'Académie leur a certifié que ce collège technique pourrait être rapidement nationalisé, et alors, tous les frais d'exploitation passeront à la charge de l'Etat.



Dans la discussion intervenaient encore M<sup>me</sup> Savariau, Gouet et Huchet.

M<sup>me</sup> Gouet, tout particulièrement, attire l'attention du Conseil Municipal sur les crédits inscrits au budget de l'Etat et qu'il y aurait intérêt si ne pas abandonner.

Finalement il y a unanimité, pour autoriser l'Administration Municipale à suivre les tractations avec le Ministère de l'Education Nationale, en accord avec M<sup>me</sup> le Trifet de Loire-Atlantique et M<sup>me</sup> Guima, Inspecteurs d'Académie, pour obtenir une participation financière plus importante de la part de l'Etat. Cette participation devrait être de deux sortes:

1<sup>o</sup> - après la subvention Etat à 85% pour le collège technique, car pour les constructions scolaires du premier degré, la Ville de Pige, vu sa situation financière difficile, touche des subventions Etat au taux maximum de 85%.

2<sup>o</sup> - Tric en charge d'une partie des dépenses que représente le terrain viabilisé mis à la disposition de l'Etat.

#### - 4. Ouvverture De crédits.

Conformément à l'accord unanime donné par la Commission des Finances, les crédits suivants sont ouverts :

a) - Paiement de consommation d'eau  
par les bâtiments communaux durant le  
2<sup>ème</sup> semestre 1958 ..... 802.481 fr.

b) - Paiement soldé des travaux d'é-  
lectrification des Escarts ..... 761.477 fr.

c) - Paiement d'une emprise de ter-  
rain du C.R.R. n° 23, pour la somme de: ... 17.003 fr.

Ces dépenses en question seront prises sur les fonds libres de l'exercice en cours, et une crédit d'e-  
dale somme sera inscrit au budget additionnel de  
l'exercice 1959.

M<sup>me</sup> Caillau propose que l'eau facturée  
à la Ville de soit au même taux que celui appliqué  
aux industriels et appelé "tarif industriel".

Une demande en ce sens sera faite au

Mairie de Régis

SYNDICAT, et MM<sup>s</sup>. BOUTIN et HUCHET sont mandatés pour défendre cette thèse auprès des Organismes où ils représentent le Conseil Municipal de Régis.

### - 5. Numérotage des rues actuellement à peu près totalement bordées de maisons.

D'après un rapport de l'Administration, il ressort que de temps à autre, l'Administration Municipale procède au numérotage des rues quand ces dernières sont à peu près complètement bordées d'immeubles. C'est ainsi que la Commission des Travaux a donné un avis favorable pour, qu'en certain nombre de rues nouvelles soient numérotées.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le numérotage des rues suivantes : - rue Maurice Fouaud - rue de la Chenoie - avenue de la Houssais - rue de la Clauzette - rue des Chênes Grêcs - rue Georges Berthomé.

M<sup>r</sup>. Babin attire l'attention sur l'intérêt, pour les habitants des rues privées, de voir également ces voies numérotées. Il est rappelé que jusqu'à présent, l'Administration Municipale ne s'occupe pas du numérotage des voies privées.

Finalement, et à la demande de M<sup>r</sup>. Babin, il est décidé que la Mairie fera un numérotage des rues privées, et ce numérotage sera porté à la connaissance des riverains, qui pourront ainsi acheter et poser leur numéro de maison.

### - 6. Agrandissement du Cimetière de St. Paul.

a) Enquête parcellaire - acquisition du terrain Richard.  
 Conformément aux instructions préfectorales, une enquête parcellaire a été faite, à la Mairie de Régis, du 15 au 23 Janvier, en ce qui concerne le projet d'agrandissement du Cimetière St. Paul par l'acquisition d'un terrain appartenant à M<sup>r</sup>. Richard. Cette enquête fait suite aux délibéra-



tions du Conseil Municipal. (en particulier celle du 15 Novembre 1958), qui a décidé d'acquérir ce terrain par voie d'expropriation pour utilité publique.

Notification a été faite à M. Richard du dépôt du dossier en Mairie, et celui-ci s'est présenté le 19 Janvier 1959 à 15 heures. Il a examiné les pièces du dossier et a posé une réclamation, sur le procès-verbal, au sujet de la superficie mentionnée au plan parcellaire. M. Richard, s'appuyant sur une expertise et un barème de son terrain effectué il y a une vingtaine d'années, prétend que la parcelle en question a une surface de 2.745 m<sup>2</sup> et non de 2.711 m<sup>2</sup> comme indiquée au plan.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, donne son accord pour que la surface à exproprier soit portée à 2.745 m<sup>2</sup>, et que les formalités d'expropriation soient poursuivies.

#### b) - Enquête d'utilité publique... acquisition des terrains

Richard..

Comme suite aux délibérations du Conseil Municipal et en particulier celle du 15 Novembre 1958, décidant l'agrandissement du Cimetière St. Paul, les services de la Préfecture ont fait procéder à l'enquête d'utilité publique, du 15 au 28 Janvier inclusivement.

En cours de cette enquête, une réclamation a été déposée par trois habitants de la rue J. Dauillard. Ceux-ci ne contestent pas l'utilité du projet, mais signent que certaines personnes s'alimentent encore en eau à un puits, bien que le service d'eau passe dans cette rue.

D'autre part, ils font toute réserve pour que le drainage soit assuré pour éviter les infiltrations dans les maisons ayant un sous-sol.

Ils déclarent également qu'en rideau de verdure ou un mur soit prévu pour masquer le cimetière.

Enfin, ils soulignent que la proximité du cimetière pourra, en cas de vente de leurs immeubles, avoir une répercussion sur le prix de cession.

Le commissaire enquêteur a estimé que ces



objections ne tenaient pas.

- 1<sup>e</sup> - le service d'eau potable fait dans toutes les voies de ce quartier, et depuis longtemps, les puits sont inutilisables pour l'usage domestique parce que pollués.
  - 2<sup>e</sup> - Il est bien évident que le cimetière sera entièrement clôturé, suivant la réglementation en vigueur.
- Le Conseil, après en avoir délibéré, adopté, à l'unanimité, les conclusions du Commissaire-enquêteur, et demande que l'acquisition de ces terrains soit réalisée par voie d'expropriation publique.

### Aménagement du Cimetière de St. Paul - côté Est. (terrain acheté à la Maison hospitalière.)

M. Baraud, adjoint, soumet un projet d'aménagement et de clôture de ce terrain destiné à l'agrandissement du Cimetière des St. Paul, côté Est. L'ensemble de la dépense se monte à environ 934.000 francs.

Il y a quelques retouches de détail à faire et le Conseil unanime autorise l'Administration Municipale à poursuivre la réalisation des dits travaux, sous contrôle des Architectes Communaux.

### - 7. Constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts Directs.

Le Maire donne connaissance d'une circonstance de la Direction des Contributions Directes de l'Atlantique demandant le renouvellement général de la Commission Communale des Impôts Directs.

Il faut pratiquement désigner 12 commissaires titulaires, et 12 commissaires suppléants. Le Directeur des Contributions Directes choisit 6 titulaires et 6 suppléants.

Dans cette Commission doivent être représentés des commerçants, industriels, artisans, agriculteurs, propriétaires, des chefs de famille, familles de la mobilité. Il faut, en plus, un commissaire titulaire



et un commissaire suppléant domicilié obligatoirement en dehors de la Commune.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, propose comme 6 premiers titulaires :

- M.M<sup>n</sup>. Falzon Tierr.. cultivateur - 1<sup>er</sup> Hébrère;
- Babin Auguste - retraité - Avenue Hervinat;
- Boulton Charles - agriculteur - 45, rue Victor Hugo;
- Bertheux Emile - artisan serrurier - Ragon;
- Testas Alphonse - Inspecteur Central des Contributions Directes - rue J. Théodore;
- Lebreton Louis - retraité - 2, rue Félix Louis;

comme 5 premiers commissaires suppléants :

- M.M<sup>n</sup>. Tessier Georges - rue Julian Marchais;
- Graton Constant - retraité - 1<sup>er</sup>, rue H. Houillé;
- Griffay Marcel - entrepreneur plombier - 80, rue Jean Faure;
- Redor René - cultivateur - le Châtelier;
- Biron Henri - employé S.N.C.F. - rue de la Dierge;
- Bille Joseph - artisan forgeron - rue Thiers -

ensuite, comme 6 autres titulaires et 6 autres suppléants :

- M.M<sup>n</sup>. Boulton Albert - agent technique - rue de la Californie;
- Macé Géry - propriétaire - place E. Macé;
- Bertin Maurice - cafetier - quai Marcel Poissard;
- Trion
- Marcaud Eugène - employé commerce - rue Maurice Louarn;
- Guérineau Auguste - comptable - rue T. Thomazeau;
- Horin Paul - agriculteur - 10, rue E. Redor;
- Gueras Henri - 5, rue Emile Zola;
- Breton Paul - entrepreneur travaux publics - 58, rue J. Briand;
- Bonhommet Guy - peintre - 70, rue Jean Faure;
- Mouillé Joseph - expert foncier - 73, rue Jean Faure;
- Savariau Henri - retraité - 5, rue Docteur Nogues.

---

- 8. Réduction de la zone de roul - adifi.  
cardi sur la R.P. 23 B.



En vertu des règlement d'aménagement de la Ville de Rejet, les maisons qui se construisaient en bordure de la route de Tornic. (R.N. 23 B) devaient être implantées à 15 mètres de l'axe de la route.

L'Administration Municipale avait, en principe, obligé les constructeurs à respecter cette réglementation. Dans certains cas, des exceptions à cette règle avaient été accordées parce qu'elles se justifiaient par la situation des lieux. Un exemple: lorsque deux maisons séparées par un terrain encore vierge étaient situées à 12 mètres de l'axe de la route, l'Administration autorisait le propriétaire du terrain enclavé à construire, par dérogation, avec simplement une zone de non-aedificandi de 12 mètres.

D'autre part, quelques constructeurs, tout en ayant reçu un permis de construire pour implanter leurs habitations à 15 mètres de l'axe de la route ont, pour des raisons plus ou moins valables, édifié leurs immeubles seulement à 12 mètres de l'axe, sans avoir obtenu l'accord de l'Administration. De ce fait, le certificat de conformité leur a été refusé.

La route de Tornic a vu son importance diminuer par suite de la déviation de la R.N. 23 le long de la voie ferrée de l'Île Chéziré. C'est ainsi que la R.N. 23 B., tout en restant route nationale n'est plus prioritaire, elle n'est plus route à circulation intense. La Commission des travaux a donné un avis favorable pour que, en regard à ce nouvel état des choses, la zone de non-aedificandi soit ramenée uniformément à 12 mètres par rapport à l'axe de la route.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ramène cette zone de non-aedificandi à 12 mètres et, de ce fait, la Mairie de Rejet pourra accorder le certificat de conformité si trois dossiers actuellement en instance. (Ils s'agit de MM<sup>e</sup> Detgrees, Borne et Raballand).



-9. Extension du service de l'enlèvement des ordures ménagères. (rue des Sardines au Chêne Creux).

Des habitants de la rue des Sardines au Chêne Creux ont adressé une pétition en mairie, demandant à ce que le service de l'enlèvement des ordures ménagères passe dans cette rue.

Après étude de la question par les Etablissements Grandjean, ce ramassage est possible.

Conformément à l'avis favorable émis par la Commission des Travaux, le Conseil, à l'unanimité, décide qu'à l'avenir la benne de réfoulement passera dans la rue des Sardines au Chêne Creux, avec la tournée des mardi, jeudi et samedi de chaque semaine.

-10. Escarres Terraines du Syndicat des propriétaires de La Houssais.

Le Conseil prend les décisions suivantes:

1<sup>o</sup>)- le personnel égaré de la Ville entretiendra le réseau d'égout privé du Syndicat des propriétaires de la Houssais, mais le dit Syndicat paiera les heures de travail du personnel.

2<sup>o</sup>)- le dit Syndicat, obtient satisfaction en ce qui concerne la facturation des courants électriques consommés pour l'éclairage public.

Pour l'éclairage public (le courant électrique sera facturé au nom de la Ville et payé par cette dernière), ce qui permettra de bénéficier d'un tarif préférentiel réservé aux services publics, ensuite la Ville de Béziers facturera au Syndicat les sommes ainsi avancées.)

3<sup>o</sup>)- L'implantation de deux points lumineux situés, un devant l'école de la Houssais, l'autre à l'angle de la rue H. Gouaud et de l'avenue du Mont-Blanc, sera réalisée si les boulages existantes sont encore susceptibles d'alimenter ces points lumineux supplémentaires.

4<sup>o</sup>)- L'installation d'un éclairage public dans l'avenue de la Houssais, rue communale, sera réalisée.



5<sup>e</sup>) des tractations sont en cours avec la Cie des Tramways pour prolonger, si possible, la ligne des Trois Moulins jusqu'à qui au parking situé à l'angle de la rue Maurice Jouaud et de l'avenue de la Houssais.

6<sup>e</sup>) la création d'un accès direct à l'école publique de la Houssais du côté lotissement privé, sera étudiée par l'Administration Municipale.

11. Non possibilité de donner gratuitement des terrains à bâti communau à des propriétaires frappés d'oligarchie par le nouveau plan, d'encourageront. (Demande présentée par H. Billet Guy, domicilié route du Château d'Eau à Pege.)

Le nouveau plan d'aménagement prévoit des voies nouvelles devant desservir les futurs Centres du Château de Pege. C'est ainsi qu'un propriétaire voit son terrain frappé presque en totalité par l'implantation d'une de ces futures voies. En compensation, ce propriétaire demande à ce que la Ville lui cède directement et gratuitement une parcelle de terrain à bâti dans le lotissement communal du Château de Pege.

Le Conseil Municipal, suivant en cela la Commission des Travaux, n'estime pas possible de réservé une suite favorable à cette requête.

En effet, et en principe, les nouvelles voies prévues au plan d'aménagement ne seront réalisées que dans la mesure des possibilités financières de la Ville, et seulement dans le cas où tous les propriétaires céderont gratuitement leurs terrains à la Ville. Dans le cas où un propriétaire serait par trop lâché, ce sont les autres propriétaires qui devront lui payer une indemnité compensatrice, parce que la réalisation d'une voie nouvelle donne incontestablement une plus. value aux terrains des propriétaires.

12. Crédit d'une classe à l'école de filles de l'Ouche-Girier.



¶ à l'unanimité, le Conseil décide la création d'une sixième classe primaire à l'école de l'Ouche-Dinier, section filles, avec effet du 15 septembre 1959.

#### - 13. Fiscalisation à 2.000 F. le forfait de location du podium communal.

Le podium communal est mis à la disposition de chaque société locale qui en fait la demande pour l'organisation des fêtes. Son prix de location avait été fixé autrefois à 5.000 francs par matinée ou par soirée.

Appelé discussion, et à l'unanimité, le Conseil décide que le prix de location est ramené à 2.000 francs, ce qui constituera une compensation partielle pour le personnel communal chargé de veiller aux opérations de montage et de démontage.

D'autre part, le transport des matériel sera assuré par les sociétés et à leurs frais. En effet, la somme de 2.000 francs paraît faible. Il faut reconnaître que les subventions accordées par la Ville aux sociétés locales sont tellement limitées que, dans ce cas particulier, il y a intérêt général à fixer le prix de location au taux le plus bas, ce qui constitue indirectement une aide aux sociétés locales qui ont de plus en plus de difficultés à boucler leurs budgets.

#### - 14. Autorisation de conclure des marchés pour la fourniture de combustible - boullets et anthracite, pour le chauffage des bâtiments communauces durant l'hiver 1959-60.

Comme les années précédentes, la Direction générale des enquêtes économiques a examiné les offres faites par les fournisseurs de combustible destiné aux services publics départementaux et communaux.

C'est ainsi que la S<sup>t</sup>r. des Fils Chambonnières, a été retenue pour la fourniture de boullets, et la S<sup>t</sup>r. Chatel et Doyens pour la fourniture de l'anthracite.

Le Conseil, unanime, autorise l'Administration Municipale à signer un marché de gré à gré avec ces deux sociétés devant fourni, l'un, 77 tonnes de boullets dits "doublets", l'autre, 35 tonnes d'anthracite extra 50/80.

Il est entendu que les boullets sont facturés au prix total de 16.959 fr., toutes taxes comprises, et l'anthracite extra, au prix de 23.056 fr. la tonne, toutes taxes comprises.

- 15 -

### Questions Diverses.

Jugement du Tribunal de grande instance de Rennes dans l'affaire Beaupère contre Ville de Bezé.

Le Conseil se range à l'avis de la Commission, et c'est ainsi que cette affaire est classée du fait que l'action intentée par M. Beaupère est éteinte par la prescription, et qu'aucun dommage n'est à lui payer.

Réunion de la Commission des Travaux pour attribuer les derniers lots du lotissement communal " Château de Bezé ".

Q'ancienne Municipalité avait déjà attribué une partie des lots, environ la moitié, du lotissement communal " Château de Bezé ".

D'autre part, les neuf parcelles frènes pour construire des maisons en secteur libre sont déjà toutes attribuées.

Compte tenu du nombre important des demandes reçues depuis lors, en Mairie, il y aurait intérêt à ce que la Commission des Travaux se réunisse et, en accord avec le Conseil Municipal, décide l'attribution des derniers lots non encore attribués.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le Maire à réunir rapidement la Commission des Travaux et cette dernière décidera de la répartition des lots à attribuer, compte tenu des demandes



réunies en Mairie.

### Clôture éventuelle du marché de Pont-Rousseau.

La suppression, ou du moins la limitation des papiers gras, détritus et autres du marché de Pont-Rousseau l'avère nécessaire.

M<sup>r</sup>: Hochard penche pour la réalisation d'un treillage.

M<sup>r</sup>: Gouet et Plissonneau, au contraire, ne sont pas très chauds pour cette mesure.

Finalement, il y a une sous-commission des travaux spécialement créée qui étudiera cette question d'hygiène concernant le marché de Pont-Rousseau. Cette Commission comprend: M<sup>r</sup>: Boutin, Lavarieu, Gouet, Hochard et Coutant.

### Création de deux classes supplémentaires au groupe scolaire de la Haussais.

M<sup>r</sup>: Plancher propose d'utiliser la cantine scolaire actuelle, pour y créer provisoirement deux classes pour la rentrée prochaine.

M<sup>r</sup>: Coutant pense que il faut, non pas deux classes, mais 4 classes à la rentrée, à son avis, il y aurait intérêt à installer provisoirement un baraquement.

Le Maire fait remarquer que deux classes nouvelles lui semblent suffisantes, du fait qu'il est toujours possible de modifier le périmètre d'affectation du groupe scolaire de la Haussais.

M<sup>r</sup>: Plissonneau pense que cette question peut être à nouveau et utilement discutée en Commission. Ce que finalement le Conseil accepte.

### Lecture des procès-verbaux du Conseil.

La lecture in extenso par le Secrétaire Général de la Mairie des procès-verbaux du Conseil est une besogne fastidieuse, et faisant perdre beaucoup de temps.



à tout le monde.

Fusse, la dernière Commission Municipale, à l'unanimité, a demandé qu'à l'avenir et à titre d'usage, chaque procès-verbal soit établi par le Secrétaire Général de la Ville et, une fois que ce procès-verbal aura été ratifié par le Conseiller Secrétaire du Conseil, il sera tiré au stencil et envoyé à chaque Conseiller Municipal. Ensuite, lors de l'ouverture des séances du Conseil, le Maire posera simplement la question pour savoir si il y a des observations à faire sur le dernier procès-verbal.

Bien entendu, cette façon de faire occasionnera un surcroît de travail au personnel administratif, et on essaiera de réunir le plus rapidement les délibérations prises par le Conseil.

Le Conseil est unanime pour adopter cette nouvelle méthode.

---

### Centre Château de Bezé - construction d'un groupe scolaire, côté nord. (Ecole Lieutenant de Morti.)

---

Dans le Centre commercial "Château de Bezé", les constructions du secteur industrialisé (S.G.D.G. et H.B.H.) doivent être entrepris cette année encore. Dans ces conditions il faut, dès maintenant, étudier le premier groupe scolaire primaire de 30 classes.

Si l'ancienne Municipalité avait donné ordre aux Architectes MM<sup>s</sup> Demur et Tardague, d'étudier l'implantation de ce premier groupe du côté Sud (Crac de Bezé) pour ainsi envers, durant un certain temps, le terrain actuel du stade Municipal.

Toutefois et pratiquement, les habitations vont s'établir du côté Nord. De plus, les écoles primaires St de Mont devront servir de classes maternelles, il y aurait intérêt à construire le premier groupe scolaire au côté Nord, surtout que la nouvelle Municipalité veut rapidement aménager sommairement, soit par location, soit par entente amiable, le nouveau stade pour le plan d'aménagement. Dans ces conditions, la Commission, à



l'unanimité, autorise le Maire à donner des instructions aux Architectes pour que le premier groupe de 30 classes primaires soit placé au côté Nord.

Ce Conseil, à son tour, et à l'unanimité, ratifie les propositions faites, c'est-à-dire autorisation donnée au Maire pour faire faire les études par les Architectes et pour le premier groupe de 30 classes au côté Nord.

### Questions Diverses soumises par M<sup>r</sup> André Coutant - Conseiller Municipal.

Monsieur Coutant, par lettre en date du 28 Février 1959, a posé 9 questions différentes. Elles ont été résolues comme suit:

Les première, deuxième et troisième questions ont déjà été réglées par le Conseil Municipal.

La quatrième, concernant la prise en charge progressive des parties communes des lotissements et des rues privées sera étudiée et, si possible, tous les ans un crédit sera placé au budget à cet effet.

Le point 5, concernant la prolongation de la ligne d'autobus des Trois-Moulins fait l'objet, actuellement, d'une étude conjointe entre l'Administration Municipale, (M<sup>r</sup> Baraud, Héjout) et la Cie des Trans.

Le point 6, concernant une entrée au groupe scolaire de la Houppaire en partant du lotissement sera examinée sur place par le Maire et M<sup>r</sup> Lottonnecas.

La septième question, relative à la suppression des rues dans le quartier du Port-au-Bé, n'est pas encore résolue. La présence des rues dans différentes parties de la Commune, cause effectivement de réels préjudices aux habitants. Toutefois, il faut au préalable revoir le problème financier.

### Question soumis par M<sup>r</sup> Cailléau et concernant l'aide à apporter aux chômeurs.

Sur la proposition de M<sup>r</sup> Cailléau, le



Conseil, à l'unanimité :

- 1<sup>e</sup> - Devant le nombre toujours croissant des chômeurs dans notre Commune et la misère des plus en plus grande dans les logements de chômeurs nos touchant que l'allocation de l'Etat, soit 580 fr. par jour :
- attire l'attention des Travailleurs Publics sur cet état de fait.
  - demande que tous les employeurs consentent à la Caisse de l'Asecodic, de façon que chaque chômeur reçoive ait droit à l'indemnité compensatrice versée par cette caisse.
- 2<sup>e</sup> - demande que les maires des communes de Pégé, Bouguenais, St-Lébastien, Tertre, Batte-Indre, Couëron se réunissent pour étudier ensemble la question du chômage et les mesures qui pourraient être envisagées pour la réduction du chômage dans notre région, ainsi que les secours si apportés aux chômeurs.

S'ordres des jours étant épuisé, la séance est levée à minuit.

Etant signé les membres présents :

Bargut, St. Moro  
Baty, Dubois, Mincey  
Challe, Huchet, Bontin  
Ducour, Lautier, Baud  
Gouet, Hély, Boily, Gérard  
Hauet, Hély, Baudry, J. W. J.

---

Séance extraordinaire du Conseil Municipal  
du 26 Mai 1959, à 20 H. 30.

---

S'ay mil neuf cent cinquante-neuf, le vingt-six Mai à 20 H. 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance extraordinaire sous la présidence de Monsieur Blacher Alexandre, Maire, suivant convocation faite le 23 Mai 1959.